Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 031-200023596-20250523-DP249_2025-DE

Toulouse, le 23 mai 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP249- 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°064P2024 relatif à la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le canal de Saint Martory et plus précisément au site de Jouanès sur la commune du Fousseret (31), notifié le 2 décembre 2024, au groupement d'entreprises TOUJA / ETS / WATEC HYDRO / CROA TP / EMP / STPH HYDROMOBIL ;

Considérant l'agrément, en date du 28 avril 2025, de la sous-traitance de l'entreprise PACHER SARL concernant la réalisation de parois en pieux sécants, pour un montant maximum de 100 000 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise PACHER SARL pour un nouveau montant maximum de 82 830 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise PACHER SARL concernant la réalisation de parois en pieux sécants, pour un nouveau montant maximum de 82 830 € HT.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président